



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 22 février 2021

Qualité de l'air

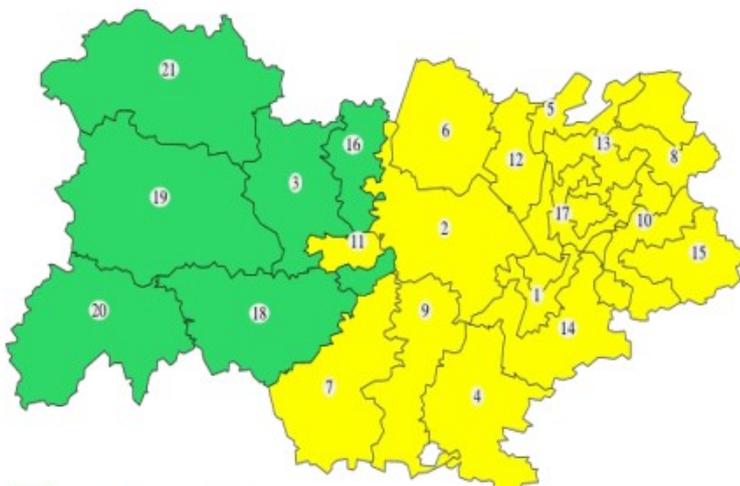
Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce lundi 22 février 2021, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » est en cours sur l'ensemble des bassins d'air de la Haute-Savoie. **Une vigilance jaune est activée**

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>

Vigilances



	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
13	Zone Alpine Haute-Savoie	PM10	50
6	Ouest Ain	PM10	50
2	Bassin Lyon Nord-Isère	PM10	50
8	Vallée de l'Arve	PM10	50
9	Vallée du Rhône	PM10	50
7	Ouest Ardèche	PM10	50
11	Bassin Stéphanois	PM10	50
4	Est Drôme	PM10	50
15	Zone Alpine Savoie	PM10	50
12	Zone Alpine Ain	PM10	50
14	Zone Alpine Isère	PM10	50
10	Vallée Maurienne Tarentaise	PM10	50
5	Bassin Lémanique	PM10	50
1	Bassin Grenoblois	PM10	50
17	Zone urbaine des Pays de Savoie	PM10	50

■	Pas de vigilance particulière
■	Vigilance jaune
■	Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information
■	Vigilance orange
	Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU
	Dépassement persistant, soit 2 ou 3 jours consécutifs, seuil information, entre J-2 et J+1
■	Vigilance rouge
	Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU
	Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU
	Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332

74 034 Annecy cedex

Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Vallée de l'Arve

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 1 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler (il s'agit des poids-lourds Euro 0 à 3 inclus, antérieurs au 1er octobre 2001).

- Les agglomérations qui le souhaitent peuvent, sur décision des élus, mettre en place une circulation différenciée pour les véhicules légers munis d'une vignette Crit'Air. Après deux jours d'activation de la mesure, les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette Crit'Air 1, 2 ou 3.

Bassin lémanique

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Zone alpine Haute-Savoie

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr